



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 1<sup>er</sup> juin à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 26 mai, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VOGLIMACCI	à	M. le Maire
M. ARESU	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VANNUCCI
Mme BERNARD	à	Mme NADAL
Mme FELICIAGGI	à	Mme VILLANOVA
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

### **Etaient absents :**

M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015

Délibération N°2015/151

**Complément à la délibération N° 2015/07 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Tirage de lignes de trésorerie dans la limite d'un total de 20 M€  
sur le budget principal et les budgets annexes.**

## **M. le Maire expose à l'assemblée :**

Par délibération n° 2015/07 du 08 février 2015 le conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales a décidé de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions.

Le CGCT prévoit au 20 de l'article L.2122.22 la possibilité de déléguer au Maire la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. La délibération n° 2015/07 n'avait pas prévu de montant maximum, ce qui induit de devoir délibérer pour chaque demande de ligne de trésorerie quel que soit le montant sollicité.

Afin de permettre à la collectivité d'optimiser sa gestion de trésorerie et de faire face à des ruptures de disponibilités, il apparaît opportun pour la Ville de pouvoir contracter des ouvertures de crédit à concurrence de 20M€ sans devoir systématiquement délibérer à cet effet. Ces disponibilités permettent ainsi d'assurer la continuité des paiements aux fournisseurs dans l'attente du recouvrement des subventions, des dotations de l'Etat, des contributions directes et autres recettes.

Pour faire face à ses besoins de trésorerie, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à contracter des lignes de trésorerie dans la limite maximum de 20 M€ cumulés sur le budget principal et les budgets annexes.

Il est précisé que les crédits de trésorerie ne concourent pas à l'équilibre du budget. Les mouvements de fonds sont effectués hors budget, à l'article 519 de la comptabilité du Trésorier Payeur Municipal. Seuls, le paiement des frais financiers et des intérêts donnent lieu à des émissions de mandats sur l'article 6615 du budget communal.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE CONFIRMER** au maire le bénéfice des dispositions de l'alinéa 20 de l'article L.2122.22 du CGCT telles qu'exposées ci-dessus, comme déjà retenues à la délibération 2015/07 du 08 février 2015.

**DE FIXER** à 20 M€ cumulés sur le budget principal et les budgets annexes, la limite maximum de réalisation de lignes de trésorerie par le maire,

**D'AUTORISER Monsieur le Député Maire** dans ce cadre à procéder à une subdélégation de signature à Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux finances, qui pourra négocier, signer et réaliser des lignes de trésorerie dans le cadre de cette délégation.

**PRECISE** que le conseil municipal sera tenu informé des contrats signés dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122.22 du CGCT ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**DECIDE**  
**Par 39 voix pour**  
**3 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Simonpietri)**  
**Et 4 non participations (Mme Grimaldi d'Esdra, Mme Richaud, M. Leonetti, Mme**  
**Giacometti)**

de confirmer au maire le bénéfice des dispositions de l'alinéa 20 de l'article 1.2122.22 du CGCT telles qu'exposées ci-dessus, comme déjà retenues à la délibération 2015/07 du 08 février 2015.

**FIXE**

à 20 m€ cumulés sur le budget principal et les budgets annexes, la limite maximum de réalisation de lignes de trésorerie par le maire,

**AUTORISE**

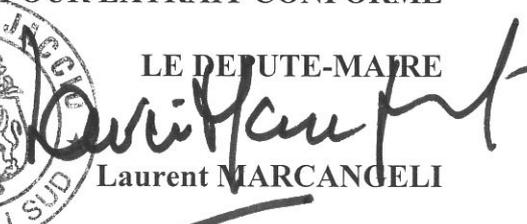
Monsieur le Député maire dans ce cadre à procéder à une subdélégation de signature à monsieur Stéphane Sbraggia 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, qui pourra négocier, signer et réaliser des lignes de trésorerie dans la cadre de cette délégation.

**PRECISE**

que le conseil municipal sera tenu informé des contrats signés dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article 1.2122.22 du CGCT ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150601-2015\_151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2015

Publication : 04/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

